

Communauté de Communes du SUD ARTOIS

5, Rue Neuve – CS 30002 – 62452 – BAPAUME CEDEX

Délibération 2020-106 du 14 septembre 2020

L'an deux mil vingt, le lundi 14 septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Sud-Artois s'est réuni à l'Espace Isabelle de Hainaut à BAPAUME, sous la Présidence de Monsieur Jean Jacques COTTEL, Président du Conseil de Communauté, conformément à la convocation qui lui avait été régulièrement faite le 3 septembre 2020 et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'Intercommunalité.

Etaient présents : Tous les membres en exercice à l'exception de :

Absents et excusés : Mmes Maryse GARIN, Catherine GERARD, Raphaëlle MAGGIOTTO, Dorothee LEGRAND, Françoise LETURCQ,

Mm Jean François LALY, Jacques MAURER, Bernard BRONNIART, Denis WERBROUCK, Eugène DELAMBRE, Guy ALEXANDRE, Patrick VISENTIN, Jean Charles DERUE, Daniel TABARY, Denis BIZART, Lionel ANTINORI, Gabriel TRANNIN, Patrice WELELE, Michel POUILLAUDE, Christophe DAMBRINE, Daniel BOUQUILLON.

Mme Dorothee LEGRAND, absente et excusée a été suppléée par M. Alain DEFRENNE,
M. Patrick VISENTIN, absent et excusé a été suppléé par M. Alain LESAGE,
M. Jean Charles DERUE, absent et excusé a été suppléé par M. Jean Louis COURTY,
M. Daniel TABARY, absent et excusé a été suppléé par M. Georges DITTE,
M. Michel POUILLAUDE, absent et excusé a été suppléé par M. Lionel DEMARLE,
M. Daniel BOUQUILLON, absent et excusé a été suppléé par Mme B. BUISSET,

Mme Maryse GARIN, absente et excusée a donné pouvoir à M. André LEJOSNE,
Mme Catherine GERARD, absente et excusée a donné pouvoir à Mme Anne Marie BARBIER,
Mme Raphaëlle MAGGIOTTO, absente et excusée a donné pouvoir à M. Fabien SELLIER,
Mme Brigitte MERLIN, absente et excusée a donnée pouvoir à M. Gérard DUE,
Mme Françoise LETURCQ, absente et excusée a donné pouvoir à M. Jacques CAPELLE
M. Jean François LALY, absent et excusé a donné pouvoir à M. Hervé COPIN.

Objet : Désignation du délégué élu à l'assemblée départementale du CNAS.

La séance ouverte, Monsieur le Président précise que l'intercommunalité du Sud Artois adhère pour la totalité de ses agents au Centre National d'Action Sociale des fonctionnaires territoriaux et des contractuels de droit public et participe de ce fait à la gestion de l'antenne départementale de l'organisme social.

Monsieur le Président indique ensuite que l'intercommunalité est représentée au sein du Conseil d'Administration par un représentant élu par l'assemblée délibérante et par un agent de l'intercommunalité représentant l'ensemble des agents.

Pour les agents, il s'agit de Madame Ivoire LEROUX.

Concernant le représentant élu, cette représentation est habituellement dévolue au Vice-Président en charge des Ressources Humaines.

Il propose de désigner Monsieur Daniel BOUQUILLON pour occuper cette fonction.

Considérant la candidature unique de Monsieur Daniel BOUQUILLON en tant que représentant élu de l'intercommunalité au sein du conseil d'administration de l'antenne départementale du Centre National d'Action Sociale des fonctionnaires territoriaux et des contractuels de droit public.

Considérant que le nombre de candidat en lice est identique au nombre de candidat à désigner, Monsieur le Président propose au conseil communautaire de procéder à un vote à main levée.

A l'issue de ce vote à main levée, les résultats sont les suivants :

Nombre de votants : 78

Nombre de suffrages exprimés : 78

Majorité absolue : 40

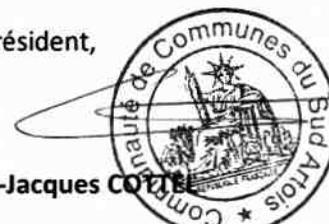
A été élu à l'unanimité des suffrages exprimés et immédiatement installée dans ses fonctions représentant de l'intercommunalité au sein du conseil d'administration de l'antenne départementale du Centre National d'Action Sociale des fonctionnaires territoriaux et des contractuels de droit public : Monsieur Daniel BOUQUILLON.

Pour extrait conforme.

*Certifié et rendu exécutoire par affichage
le 14 septembre 2020 et transmission en Préfecture.*

Le Président,

Jean-Jacques COITTE

Le Président,

Jean-Jacques COITTE

2020-106 du 14/09/2020

Election Représentant Elu du CNAS.